



FIGHE 06 ÉDUCATEUR MOTO PROFESSIONNEL - DE / DES

Les diplômes d'état sont délivrés par le Ministère chargé des sports. Ils attestent de l'acquisition de compétences dans les domaines d'activités du motocyclisme.

Les titulaires de ces diplômes doivent :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- Transmettre une technicité indispensable en adéquation avec le niveau et les attentes du public visé.
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.
- Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et à la Sécurité Routière.

DEJEPS spécialité Perfectionnement Sportif mention Motocyclisme (Niveau 5)	
<u>Conditions d'exercice</u>	<u>Volume horaire de formation</u>
Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	1200h au maximum dont 500h en situation professionnelle

Les métiers

- Coordonner une structure (associations ...)
- Former des éducateurs (sous réserve d'une habilitation fédérale)
- Entraîner des sportifs dans une discipline.

Où s'inscrire ? Auprès du CREPS de Wattignies ou du CREPS de Toulouse (se référer à la Fiche 09 pour les coordonnées)

DESJEPS spécialité Performance Sportive mention Motocyclisme (Niveau 6)	
<u>Conditions d'exercice</u>	<u>Volume horaire de formation</u>
Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	1200h au maximum dont 500h en situation professionnelle

Les métiers

- Diriger une structure ou un organisme de formation
- Diriger une équipe d'entraîneurs
- Former des formateurs (sous réserve d'une habilitation fédérale)
- Entraîner des sportifs de haut niveau dans une discipline (optimisation de la performance).

Où s'inscrire ? Auprès du CREPS de Toulouse (se référer à la Fiche 09 pour les coordonnées).

